

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20150921-DEL066-15-DE
Date de télétransmission : 22/09/2015
Date de réception préfecture : 22/09/2015

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N° DEL066-15

L'an deux mille quinze, le 21 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 15 septembre 2015 s'est réuni
à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,
C. EGEA, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C.ROULAND, C. TISON et
P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO,
B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. PERRIER Yves (Pouvoir à S.BRANON-MAILLET en date du 18/09/15)
M.BAH Rahim(Pouvoir à J.PAVAN en date du 21/09/15)
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à S. DUBOIS en date du 21/09/15)
M^{me} FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à C.ROULAND en date du 21/09/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI

M.Jean PAVAN a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Validation des Agendas d'Accessibilité Programmée
(Ad'AP).**

Rapporteur : Simone BRANON

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du
11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des
personnes handicapées.

A compter du 25 septembre 2014, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public
(E.R.P.) et les Installations Ouvertes au Public (I.O.P.) ont désormais la possibilité, pour
mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de
s'engager par la signature d'un Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée.

L'Ad'AP permet à tout gestionnaire/propriétaire d'un E.R.P. de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement au delà du 1^{er} janvier 2015. Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé (de trois à six ans), à les financer et à respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 en Préfecture.

Par délibération n°DEL029-15 adoptée en séance du Conseil Municipal du 18 mai 2015 et par délibération n°34-15 adoptée en séance du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 24 juin 2015, la commune de Gières et le C.C.A.S. de la commune de Gières se sont engagés à rendre accessible l'ensemble des bâtiments E.R.P. et I.O.P. communaux et demander des dérogations dans le cas d'équipements où la mise en accessibilité serait incompatible avec les contraintes techniques des bâtiments et/ou pour lesquelles des alternatives par l'aménagement d'une partie par exemple est possible.

La commune de Gières et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ont élaboré plusieurs Ad'AP, pour mettre en conformité et permettre l'ouverture des locaux à tous, en faisant appel à des compétences extérieures (bureaux d'études).

Ces agendas comportent un descriptif du bâtiment, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements. Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur trois ou six ans, selon les cas.

La commission d'accessibilité communale a validé une programmation des Ad'AP des bâtiments et des équipements communaux en les classant selon des critères d'enjeux spécifiques et d'optimisation des coûts :

N°	BATIMENTS ET IOP COMMUNAUX	PROGRAMMATION	COUTS ESTIMES en €HT	REMARQUES
1	Primaire R. Cassin – Grand bâtiment	Travaux 2016	164 390	Etages accessibles : ascenseur en cours
2	Résidence Roger Meffreys	Travaux 2016	4 380	Aménagements divers
3	Bibliothèque F. Mitterrand	Travaux 2016	7 770	Seul RDC accessible. Etage non accessible : pas besoin d'ascenseur (5e catégorie ERP)
4	Ancienne Poste – Maison associations	Travaux 2016	3 260	Aménagements divers
5	Salle du Laussy	Travaux 2016	32 000	Aménagements divers
		Travaux 2016 Somme	211 800	
6	Ecole de Musique – Maison Michal	Travaux 2017	3 100	Seul RDC accessible. Etages non accessibles : pas besoin d'ascenseur (5e catégorie ERP)
7	Mairie	Travaux 2017	6 440	Aménagements divers
8	Béal (Service technique / police municipale)	Travaux 2017	15 130	Rampe d'accès et toilettes
9	S.A.V.M.	Travaux 2017	7 690	Seul RDC accessible. Etages non accessibles : pas besoin d'ascenseur (5e catégorie ERP)
10	Gymnase du Chamandier	Travaux 2017	14 070	Aménagements divers
		Travaux 2017 Somme	46 430	
11	Salle des fêtes	Travaux 2018	4 780	Aménagements divers + dérogation accès aux toilettes
12	Espace Olympe de Gouges	Travaux 2018	2 760	Aménagements divers
13	Salle du Platane	Travaux 2018	2 650	Aménagements divers
14	Centre sportif, tennis couverts, maison des clubs	Travaux 2018	28 310	Aménagements divers
		Travaux 2018 Somme	38 500	
15	Vestiaires, tribune, buvette football – stades	Travaux 2019	14 200	Aménagements divers
16	Parc multisports du Chamandier	Travaux 2019	6 200	Aménagements divers
17	Eglise	Travaux 2019	5 560	Aménagements divers
18	Cure	Travaux 2019	12 320	Aménagements divers
		Travaux 2019 Somme	38 280	
19	Cimetière	Travaux 2020-2021 (6 ans)	780	Reprise des allées + dérogation circulation
20	Clos d'Espiès	Travaux 2020-2021 (6 ans)	10 060	Seul RDC accessible. Etages non accessibles : pas besoin d'ascenseur (5e catégorie ERP)
21	Maternelle R. Cassin	Travaux 2020-2021 (6 ans)	34 980	Monte charge à créer
		Travaux 2020-2021 (6 ans) Somme	45 820	
22	Primaire R. Cassin – Petit bâtiment	Dérogation 4e catégorie ERP	8 825	Seul RDC accessible. Etage non accessible : pas besoin d'ascenseur
23	Maternelle G. Argoud-Puy	Dérogation 4e catégorie ERP	23 490	Fermeture à terme : regroupement des écoles
		Dérogation 4e catégorie ERP Somme	32 315	
		Total général	413 145	
N°	BATIMENTS ET IOP CCAS	PROGRAMMATION	COUTS ESTIMES en €HT	REMARQUES
1	Maison de la Petite Enfance	Travaux 2016	5 280	Sas d'entrée à revoir

Les Ad'AP de la commune et du C.C.A.S. de Gières prévoient en résumé :

- une programmation sur 3 ans (2016/2019) pour 19 bâtiments dont la maison de la petite enfance appartenant au C.C.A.S. - une programmation sur 6 ans (2016/2021) pour 3 équipements : le cimetière, le Clos d'Espiès et l'école maternelle René-Cassin,

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- une dérogation pour 2 bâtiments : le petit bâtiment de l'école primaire René-Cassin et l'école maternelle Georges Argoud-Puy.

Le coût des travaux pour les 24 structures communales est estimé à 418 425 €HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider plusieurs Agendas d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité la totalité des E.R.P. et des I.O.P. communaux,
- de l'autoriser à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,
- d'inscrire les crédits nécessaires pour l'élaboration du ou des Agendas d'Accessibilité Programmée.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 21 septembre 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.